PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Séance du 20 novembre 2026 à 17h15

* * * * *

Convocation du 09 novembre 2026

* * * * *

Etaient présents	
Jean PETRONIO Muriel BAJOT Renaud MARIAGE Julie NIVOIX Daniel BLONDEAU Amandine GOI Anthony ROUSSEAUX Estelle CIADOUX Vincent LAROSA Philippe GRUN Estelle GRIDAINE Christophe BRADFER Anne-Marie MASSELIN Florent TORRE Elodie BILLETTE	Philippe DECOBERT Maryvonne DOYEN Jean-Philippe GUENARD Valérie LLINARES

Absent(e)s excusé(e)s:

Donne procuration :

Secrétaire de séance : Daniel BLONDEAU

ORDRE DU JOUR :

1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
3.1: Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
3.2: Frais d'avocat
3.3: Bail docteur Junior
3.4: Rapport annuel de la bibliothèque

4 FINANCES
4.1: Décisions modificatives n°1
4.2: Admission en non-valeur
4.3: Tarifs municipaux 2027
4.4: Dépenses en investissement avant le vote du Budget Primitif 2027
4.5 : Bon de naissance

5 RAPPORT DES COMMISSIONS

1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Délibération 26-113

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son Secrétaire.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Daniel BLONDEAU en qualité de secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 26-114

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2026 n'appelle pas d'observation.
Il est adopté à l'unanimité.

3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1: Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
Délibération 26-115

Aux termes de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur.
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.
Ce règlement annexé, fixe notamment :

- Les modalités des réunions des conseils municipaux et des différentes commissions
- Les débats et votes des délibérations
- Les comptes rendus des débats et décisions

Monsieur Philippe DECOBERT demande à ce qu'on enlève le paragraphe « a » de l'article 9 « Commissions d'appels d'offres ». Il précise également qu'il y a une erreur dans les dates des seuils des procédures. Les dates sont modifiées, pour l'adoption du règlement intérieur.

Après délibération le Conseil Municipal, décide d'adopter à l'unanimité le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

3.2: Frais d'avocat
Délibération 26-116

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a souhaité que la commune se désiste de l'appel interjeté devant la cour Administrative d'Appel de Nancy suite au droit de préemption exercé par Monsieur Philippe DECOBERT, ancien Maire, afin d'acquérir les parcelles cadastrées AC 1301, 1302 et 1305.
Il rappelle que la commune a déjà réglé la somme de 6 253 € de frais d'avocat concernant cette affaire et qu'elle est de nouveau redevable de 2 300 € de prise en charge des frais d'avocat et 1 500 € des frais de première instance suivant l'article 761 du CJA.

Monsieur Philippe DECOBERT précise qu'il avait préempté afin de créer une réserve foncière dans le cadre de la loi Z.A.N. (Zéro Artificialisation Nette). Monsieur Renaud MARAIGE stipule que cette loi ne sera pas applicable avant 2050 et qu'elle est fortement remise en cause.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (4 votes contre : Philippe DECOBERT, Maryvonne DOYEN, Jean-Philippe GUENARD, Valérie LLINARES) approuve cette décision et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3.3: Bail docteur Junior
Délibération 26-117

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'installation du Docteur Junior, Dr Clara MICHEL au Pôle de Santé n° 1 depuis le 2 novembre 2026.

Afin d'aider les Docteurs PORTIER et GUENARD, qui perçoivent des subventions de l'A.R.S., le Maire propose de ne pas facturer le loyer et les charges du mois de novembre 2026. Le bail est établi pour une durée d'un an et d'un montant mensuel de 600 € loyer et charges incluses.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette décision.

3.4: Rapport annuel de la bibliothèque
Délibération 26-118

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité 2025 de la bibliothèque municipale. Pour rappel la bibliothèque est ouverte au public les lundis et mercredis de 16h à 18h et les samedis de 10 à 11h30.
Le taux de fréquentation de 2025 était de 77 adultes, 53 enfants et 3 collectivités.
En plus des 400 heures de présence à la bibliothèque, les bénévoles se rendent régulièrement en formation à la Bibliothèque Départementale des Ardennes et demandent le remboursement des frais kilométriques.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, de rembourser les frais de déplacement selon l'état présenté et le tarif fiscal en vigueur.

4 FINANCES

4.1: Décisions modificatives n°1
Délibération 26-119

Le Maire passe la parole à Madame Amandine GOI, adjointe aux finances qui présente la décision modificative suivante :

En fonctionnement :

D 60622 (carburants) D 615231 (voiries)	+ 2 000 +13 000 + 6 000	D 60628 (autres fournitures non stockées) D 615232 (Réseaux) D 61524 (bois et forêt)	- 2 000 - 13 000 - 6 565

D 62878 Remboursements de frais à des tiers) D6288 (autres extérieurs) D 66111 (intérêts réglés à échéances) D 681 (dépréciation et provision) D 6541 (créances en non valeur)	+16 000 +20 000 + 565 + 153	D60632 (fourniture de petit équipement) D 64168 (autres emplois aidés) D 6542 (créances éteintes)	-16 000 -20 000 -153
Total	**+ 57 718**		**-57 718**

En investissement :

D 2152 (installations de voirie) D 21531 (réseaux adduction eau) D2157 (matériel et outillage technique)	+ 3 000 +5 000 +18 000	D 2151 (réseaux de voirie) D 21532 (réseau assainissement) D2135 (installation générales, agencements)	- 3 000 - 5 000 -18 000
Total	**+ 26 000**		**-26 000**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n°1 comme présentée.

4.2: Admission en non-valeur
Délibération 26-120

Monsieur le Maire rapporte la demande du Service de Gestion Comptable au Conseil Municipal, concernant des créances éteintes facturées pour des prestations de cantine datant de 2017 et 2025, pour une admission en non-valeur d'un montant total de 152,47 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la demande du Service de Gestion Comptable, et autorise le Maire à éteindre cette créance.

4.3: Tarifs municipaux 2027
Délibération 26-121

Madame Amandine GOI, adjointe aux finances, présente les nouvelles tarifications proposées par la commission des finances qui s'est réunie le 09 novembre 2026.
Voir le détail des tarifs en annexe.

Daniel BLONDEAU prend la parole, concernant les tarifs de l'accueil de loisirs. En effet la grille comporte actuellement 18 tarifs, il souhaite retirer les tarifs « 3 enfants et + » car ils ne sont pas utilisés.
Philippe DECOBERT propose de modifier les tarifs « 2 enfants » en « 2 enfants et + ».
Suite à la remarque de Jean-Philippe GUENARD, au besoin les tarifs « 3 enfants et + » seront à nouveau inclus sur la grille tarifaire.

Vu l'exposé de Madame l'adjointe, après avis favorable unanime de la commission des finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs municipaux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2027.

4.4: Dépenses en investissement avant le vote du Budget Primitif 2027
Délibération 26-122

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à liquider et à mandater les dépenses d'investissement 2027 dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2026, détaillées ci-dessous, et ce, avant le vote du BP 2027.

Chapitre 204		
Comptes	**BP**	**Crédits ouverts par l'assemblée délibérante**
Article 204111(biens mobiliers, matériel et études)	19 115.85 €	**4 779 €**
Article 204182 (bâtiment et installations)	106 000 €	**26 500 €**

Chapitre 21		
Comptes	**BP**	**Crédits ouverts par l'assemblée délibérante**
Article 2111 (terrains nus)	5 000 €	**1 250 €**
Article 212 (agencements et aménagements de terrains)	1 375 €	**343,75 €**
Article 2131 (bâtiments publics)	40 000 €	**10 000 €**
Article 2132 (bâtiments privés)	3 000 €	**750 €**
Article 2135 (installations générales, agencements, aménagements des constructions)	2 000 €	**500 €**
Article 2138 (autres constructions)	5 000 €	**1 250 €**
Article 2151 (réseaux de voirie)	2 000 €	**500 €**
Article 2152 (installations de voirie)	13 000 €	**3 250 €**
Article 21531 (réseaux d'adduction d'eau)	5 000 €	**1 250 €**
Article 21532 (réseaux d'assainissement)	10 000 €	**2 500 €**
Article 21538 (autres réseaux)	106 543,69 €	**26 635,92 €**
Article 2157 (matériel et outillage techniques)	21 000 €	**5 250 €**
Article 2158 (autres installations, matériel ou outillage techniques)	3 000 €	**750 €**
Article 2181 (installations générales, agencements et aménagements divers)	3 000 €	**750 €**
Article 2182 (matériel de transport)	42 000 €	**10 500 €**
Article 2183 (matériel informatique)	3 000 €	**750 €**
Article 2184 (matériel de bureau et mobilier)	5 000 €	**1 250 €**

Chapitre 27		
Comptes	**BP**	**Crédits ouverts par l'assemblée délibérante**
Article 276342 (collectivités de rattachement)	9 000 €	**2 250 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

4.5 : Bon de naissance
Délibération 26-123

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de modifier les modalités d'attribution du bon de naissance d'une valeur de 50 € accordé aux enfants nés sur la commune, ou dont les parents résident sur la commune. Il est proposé un bon d'achat de 50 € à valoir dans le rayon « univers bébé » du magasin Hyper U.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision et inscrit les crédits au budget.

5 RAPPORT DES COMMISSIONS

Service enfance : Daniel BLONDEAU prend la parole, un point hebdomadaire est fait avec Mme Dorianne GILLET sur l'accueil du mercredi. En moyenne dix enfants aiglemontais sont présents. L'objectif est de pouvoir accueillir 15 enfants.

Grâce à cet accueil du mercredi trois enfants ont souhaités s'inscrire à l'accueil de loisirs des vacances d'octobre.
Au niveau des dossiers CAF, ils sont à jour.

CCAS : Julie NIVOIX rapporte qu'une demande d'aide vient d'être attribuée en commission. Elle précise que les colis de fin d'année seront livrés le 07 décembre, une partie sera distribué au marché de noël qui aura lieu le samedi 20 décembre. Philippe DECOBERT regrette que le C.C.A.S. n'ai pas été sollicité pour le choix des colis. Julie NIVOIX précise que la commande s'est faite tardivement et que le C.C.A.S. sera concerté pour 2027.
Maryvonne DOYEN échange avec le Conseil sur les commissions d'attribution des logements.

Communication : un nouvel exemplaire du « Trait d'union » sera distribué le 2 décembre 2026. Concernant le bulletin municipal annuel, il sera distribué courant janvier 2027.

Travaux : Renaud MARIAGE prend la parole, il expose que l'entreprise PONCIN était en intempérie, les travaux de pose de bouche drainante débuteront le 1er décembre.
Concernant les travaux de réfection du Pôle de Santé n°1, les demandes de subvention sont en cours.

Le secrétaire de séance Le Maire